

Date de convocation : 19 janvier 2021

Le 26 janvier 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (délib 7 à 9), Monsieur Philippe MARIE, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Jean-Louis SCHUTZ, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Arnaud DUTHILLEUL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Guillaume TREFOUX à Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Hubert DELALANDE à Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Christian PAU à Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

Excusés : Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (délib 1 à 6), Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérôme DESGUEE.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

---

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **N° CS-2021-01-1 - Budget primitif 2021- Compétence production**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Budget Primitif du syndicat pour la compétence production pour l'exercice 2021

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Unanimité**

### **N° CS-2021-01-2 - Budget 2021 - Compétence production - autorisation de programme**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme, pour le budget PRODUCTION

**DECIDE** des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Unanimité**

### **N° CS-2021-01-3 - Budget primitif 2021 - Compétence distribution**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Budget Primitif du syndicat pour la compétence distribution pour l'exercice 2021

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Unanimité**

## N° CS-2021-01-4 - CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE CAEN LA MER ET EAU DU BASSIN CAENNAIS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention avec la communauté urbaine Caen la mer présentée en annexe de cette délibération

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

## N° CS-2021-01-5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention avec la communauté urbaine Caen la mer proposée en annexe de cette délibération

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

## N° CS-2021-01-6 - Cession de la parcelle cadastrée section ZE n°17 sur la commune de Castine en Plaine (ex Rocquancourt) à l'EURL VIVIEN

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de céder à l'EURL VIVIEN la parcelle cadastrée section ZE n°7 d'une contenance de 1a36ca située sur la commune de Castine en Plaine (ex-Rocquancourt), au prix de cent trente-six euros hors taxes (136€ HT),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai de recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Unanimité**

#### **N° CS-2021-01-7 - Distribution d'eau potable - Thue et Mue - rue Ludwig Van Beethoven et rue Frédéric Chopin - ROTS - route de Saint Manvieu - Renouvellement des réseaux d'eau potable - Convention avec la Communauté Urbaine Caen la mer**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de confier à la Communauté Urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du réseau d'eau potable des Rues Ludwig Van Beethoven et Frédéric Chopin à Thue et Mue et de la Route de Saint Manvieu à Rots, pour un montant de 290 000 € HT.

**APPROUVE** le projet de convention, ci-joint, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Unanimité**

#### **N° CS-2021-01-8 - Distribution d'eau potable - Ouistreham - Quartier des Charmettes - Renouvellement du réseau eau potable - Convention avec la Communauté Urbaine Caen la mer**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de confier à la Communauté Urbaine Caen la Mer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du réseau d'eau potable Quartier des Charmettes à OUISTREHAM, pour un montant de 400 000 € HT,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Caen la Mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT QUE** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Unanimité

#### **N° CS-2021-01-9 - DISTRIBUTION / PRODUCTION --TRANSFERT PROVISOIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION CADRE A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention "cadre" de transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage,

**AUTORISE** le Président à mettre définitivement au point les termes de chaque convention en complétant les dispositions nécessaires à sa conclusion pour toute opération commune à mener avec la communauté urbaine,

**AUTORISE** le Président à la signer pour toute opération où un transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage est rendu nécessaire en raison d'un programme de travaux commun

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

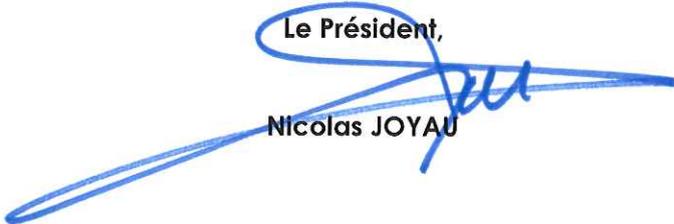
#### Unanimité

**Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la Direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.**

*(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)*

Affiché le **04 FEV, 2021**

Le Président,

  
Nicolas JOYAU